

Ce texte a été retiré
par son auteur
le 11 avril 2024



N° 1416

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 juin 2023.

PROPOSITION DE LOI

visant à interdire la vente de chiens et de chats dans les foires et salons ,

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Ian BOUCARD, Maxime MINOT, Fabrice BRUN, Emmanuelle ANTHOINE,
Mansour KAMARDINE, Francis DUBOIS, Christelle PETEX-LEVET, Nicolas
RAY, Vincent SEITLINGER, Nicolas FORISSIER, Raphaël
SCHELLENBERGER, Stéphane VIRY, Philippe JUVIN, Valérie BAZIN-
MALGRAS, Pierre-Henri DUMONT,

députés.